



## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

### Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 13/11/2023  
Dossier complet le : 13/11/2023  
N° d'enregistrement : F09323P0330

## 1 Intitulé du projet

Aménagement du Complexe sportif Gilbert ROCCI  
Les Pennes-Mirabeau (13170)

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination

Commune les Pennes Mirabeau

Raison sociale

Les Pennes Mirabeau

N° SIRET

2 1 1 3 0 0 7 1 0 0 0 2 4 4

Type de société (SA, SCI...)

Administration publique : commune

Représentant de la personne morale :  Madame

Nom

Amiel

Monsieur

Prénom(s)

Michel

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement ouvertes au public. a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Le projet créé une aire de stationnement ouverte au public de 103 places mutualisées à l'ensemble du complexe sportif.
44. Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés. d) Autre équipements sportifs	Le projet consiste à la réalisation d'équipements sportifs, culturels et de loisirs.

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le complexe sportif Gilbert ROCCI comportera :

- Un bâtiment dojo (déjà existant) qui doit être rénové (mise aux normes, embellissement des façades, renforcement de la structure) ;
- Un gymnase multifonctions avec un espace d'accueil (parvis, stationnement, clôture, sanitaires, espace de restauration), une halle multisport (avec tribunes et locaux de stockage), des salles annexes de danse et de musculation, et un préau couvert non fermé ;
- Des espaces extérieurs (bowl pour sports de glisse, aire de street work out, espace sanitaire extérieur).

Le projet s'inscrit au sein d'une démarche durable à travers une concertation avec les services de la ville et les usagers, et la prise en compte en amont des problématiques de qualité environnementale du bâtiment permettant des coûts de maintenance / exploitation maîtrisés. Il doit donc répondre aux attentes des utilisateurs et valoriser l'image de la ville.

#### 4.2 Objectifs du projet

La ville des Pennes Mirabeau ne dispose pas de suffisamment d'équipements sportifs pour répondre à la demande et aux usages, notamment au vu du nombre d'associations présentes sur le territoire de la commune.

La réalisation d'un nouveau complexe sportif multifonctionnel est décidé sur le site du stade Gilbert Rocci. L'équipement doit répondre aux besoins croissants d'espaces dédiés, tout en proposant des pratiques de promenade et d'activités culturelles (danse, évènements ponctuels).

Le projet propose de surfaces sportives intérieures et extérieures, modulables, qui permettent de s'adapter à la demande tout en respectant les normes de construction de ces espaces.

---

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée des travaux sera d'environ 1 an, avec un démarrage prévu au deuxième semestre 2024.

Les travaux seront réalisés selon cinq volets :

- Installation du chantier (20 jours),
- Travaux du bâtiment neuf (210 jours),
- GO - Clos ouvert (193 jours en parallèle du volet précédent),
- CES et CET (200 jours en parallèle des volets précédents),
- Réhabilitation du bâtiment du dojo (2 mois en parallèle des volets précédents).

Les travaux font l'objet de "Dispositions Chantier Qualité" :

- L'installation d'une aire de cantonnement isolée du chantier,
- A l'entrée du chantier, un portique de prévention sur la sécurité du chantier, avec un dispositif de sécurité complet (poste de secours, point de rassemblement, extincteurs ABC et CO2, panneau de chantier) ainsi qu'un kit environnement en cas de déversements,
- L'installation d'une aire de nettoyage de benne à béton,
- L'installation d'un dispositif de tri des déchets émis par le chantier, séparant les gravats inertes, les déchets non inertes et non dangereux, et le métaux et acier, afin d'en faciliter le réemploi.

Les travaux observent également une "Charte de chantier à faible nuisance environnementale", annexée au présent document. Celle-ci fixe des objectifs de réduction des impacts en termes de gestion des déchets, réduction des nuisances pour le voisinage, limitation des consommations d'eau et d'électricité, communication avec les avoisinants, et préservation de la faune et de la flore.

---

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet permettra :

- De répondre à la demande associative locale en proposant des locaux pour exercer des activités sportives diverses en extérieur et intérieur,
- De mettre à disposition des habitants un complexe sportif innovant,
- De mettre à disposition des habitants un tiers-lieu qui puisse accueillir des événements culturels,
- De proposer des espaces extérieurs agréables pour la promenade ou les temps conviviaux.

Le projet est susceptible d'augmenter les déplacements du fait de son attractivité pour les riverains, cependant cet impact est atténué par la desserte du site par la ligne 1 réseau des Bus de l'Etang (arrêt Cadeneaux Stade), faisant partie du réseau de transports de la Métropole de Marseille.

Le bâti, est conçu pour limiter ses consommations énergétiques et prévoit de respecter la réglementation et les objectifs du programme d'une RT2012 - 10 %. Il prévoit également en option la pose de panneaux solaires sur la toiture du dojo après sa rénovation, ce qui nécessite de mesurer le renforcement nécessaire sur la structure du bâtiment.

Les eaux de ruissellement seront collectées vers le réseau public d'eaux usées sous la Vieille route de la Gavotte. En outre, le projet prévoit des espaces extérieurs dotés de revêtements perméables pour permettre l'infiltration des eaux de pluie sur site.

La fréquentation annuelle prévue sur le complexe sportif est d'environ 90 000 personnes.

---

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire auprès de la commune des Pennes-Mirabeau.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
SDP Dojo existant // SDP Equipement sportif principal (Accueil, vestiaires, salles d'activités, locaux support, locaux techniques, vestiaires personnel)	340,85 m <sup>2</sup> // 2 364 m <sup>2</sup>
SDP Equipements annexes (vestiaires/sanitaires/locaux spécifiques, salles d'activités, locaux de stockage annexes)	367 m <sup>2</sup>
Emprise au sol des équipements extérieurs (parvis et dégagement, stationnements, préau sports, bowl de skate et street work-out)	5 394 m <sup>2</sup>
Aménagements paysagers	2 400 m <sup>2</sup>
Superficie du terrain d'assiette du projet	26 000 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro : 110 Voie : Vieille Route de la Gavotte

Lieu-dit : Stade Gilbert Rocci

Localité : Les Pennes Mirabeau

Code postal : 1 3 1 7 0 BP :      Cedex :     

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. : 0 5 ° 2 0 ' 2 2 " E Lat. : 4 3 ° 2 3 ' 4 7 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :      °      '      " Lat. :      °      '      "

Point de d'arrivée : Long. :      °      '      " Lat. :      °      '      "

Communes traversées :

/

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le PLU des Pennes-Mirabeau a été approuvé le 28 juin 2012.  
Le site de projet se trouve en zone UD3 du PLU. Aucun ER ou OAP au niveau du site de projet.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe : - A 880 m au Nord-Est de la ZNIEFF de type I "La tête d'Auguste - Le Poucet - Le Marinier - Moulin du Diable" (930020229), - A 500 m au Sud-Est de la ZNIEFF de type II "Chaînes de l'Estaque et de la Nerthe - Massif du Rove - Collines de Carro" (930012439).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune des Pennes Mirabeau est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département des Bouches-du-Rhône (3e échéance - période 2018-2023)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est inscrit dans aucun Site Patrimonial Remarquable, site patrimonial de l'UNESCO ou périmètre de protection au titre de sabords de monument historiques. Le monument historique le plus proche est la "Villa Valcormes" (2110130004) à 2,4 km au Sud-Est.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune des Pennes Mirabeau est concernée par un PPR Mouvements différentiels de terrain (retrait-gonflement des argiles) et un PPR incendie de forêt.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPR Mouvements de terrain a été approuvé le 14/04/2014 (projet concerné par la zone bleue B2) Le PPR incendie de forêt a été approuvé le 6/08/2018 (projet concerné par la zone bleue B2).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude ne se situe pas sur un site ou sur des sols pollués, d'après la base de données Géorisques. Des anciens sites industriels et activités de service se situent aux alentours de la zone d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de répartition (ZRE) des eaux la plus proches est le "Sous bassin du Gapeau" à environ 30 km à l'Est de la zone d'étude.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est le "village de Pennes-Mirabeau et abords" (93113061), à environ 2 km au Nord-Ouest du site d'étude.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 4,5 km à l'Est de la zone d'étude : "Chaîne de l'Etoile - massif du Gabarlan" (FR9301603).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche se situe à environ 3 km à l'Ouest de la zone d'étude : 93C13037 "Massif de la Nerthe".

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nature des activités accueillies sur le site du projet sont de nature à engendrer des consommations d'eau, notamment pour les douches et sanitaires et l'entretien des espaces verts. Plusieurs dispositions sont prévues pour diminuer les consommations : pression du réseau inférieure à 3 bars, mitigeurs permettant d'obtenir un débit inférieur à 4 l/min sur les robinets et 8 l/min sur les douches, robinetteries temporisées sur les lavabos et lave-mains, et chasses d'eau à double débit. En outre l'aménagement paysager permet d'optimiser les besoins en arrosage. Des dispositions sont également prises pour limiter la consommation en eau du chantier (bungalows à système hydro-économiques)  Les prélèvements se font via le réseau d'alimentation en eau potable (voir case sur les ressources en eau potable ci-après)
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification des masses d'eau souterraines ne sera induite par la réalisation du projet. Aucun rabattement de nappe n'est envisagé pour la réalisation du projet.  En outre, pour le chantier des mesures de stockage sont prévues pour les produits dangereux afin d'éviter la pollution des nappes (stockage sur rétention à l'abri des intempéries, étiquetage réglementaire des produits, utilisation d'huile végétale biodégradable, récupération des liquides chimiques en rétention pour élimination par le prestataire des déchets dangereux, etc.)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier prévoit une station de tri pour l'excédent de matériaux produits par le chantier.  La Charte de chantier à faible nuisance environnementale prévoit notamment que 70% des déchets de chantier soient valorisés, dont au moins 50% en valorisation matière. Cette charge s'engage à un tri strict avec un pourcentage inférieur à 2% de refus et déclassement de bennes.
	Est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet nécessitera un approvisionnement extérieur en matériaux.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est raccordé au réseau d'alimentation en eau potable de la Métropole d'Aix-Marseille, dont les sources d'apport en eau sont diversifiées (Canal de Provence et de Marseille, Forages de Géménos et Puits Saint-Joseph) . De plus le territoire a engagé, a des fins de sécurisation, la création d'un reseau de secours entre les réseaux de Marseille et Bastide neuve. En 2020 le réseau a distribué 70 821 456 m3 d'eau potable (RPQS 2020). Le projet anticipe des besoins 2 047 m3 d'eau annuels, ce qui entre dans les capacités d'alimentation en eau potable du territoire.  En termes d'assainissement, le site de projet est raccordé au réseau de traitement de la Métropole Aix-Marseille et les infrastructures existantes sont suffisantes pour répondre aux besoins (voir case effluents ci-après).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prend place dans un milieu urbain très anthropisé qui comporte peu de richesse en biodiversité, et les espaces verts existants en sont préservés et mis en valeur.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est très éloigné du site Natura2000 le plus proche (4,5 km de la Chaîne de l'Etoile) et n'est donc pas susceptible d'avoir un impact.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prend place au sein du centre urbain des Pennes-Mirabeau, au niveau du stade Gilbert Rocci existant. Le projet prévoit la préservation des espaces verts et arbres existants sur le site du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun risque technologique n'est identifié dans la zone de projet. Le site d'étude se situe à 5 km au Nord-Ouest d'une installation nucléaire : l'Ionisateur Gammaster situé sur la commune de Marseille.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en zone de sismicité modérée (3/5), en zone d'aléa d'incendie moyen à fort (PPR incendie de forêt en zone bleue), et en zone d'exposition faible à moyenne au retrait-gonflement des sols argileux (PPR Mouvements différentiels de terrain en zone bleue). La conception du projet prend en compte ces risques, notamment via l'application des normes française et textes réglementaires concernant la construction. Le projet est compatible aux règlements des PPR concernés.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le dojo existant est susceptible de contenir de l'amiante et du plomb. Un repérage amiante et plomb avant travaux sera réalisé et des travaux de dépollution (désamiantage et déplombage) seront réalisés préalablement à la réhabilitation.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux engendreront des déplacements dus à la circulation des camions et engins de chantier. Des dispositions de cantonnement de la démarche Chantier Qualité permettent de limiter leur impact. En phase exploitation, le projet est susceptible d'augmenter les déplacements toutefois le site est desservi par les transports en communs (desservi par les lignes 678 et 679). De plus, le nombre de places de stationnement est mutualisé à l'ensemble des espaces sportifs du projet (pour un total de 125 places mutualisées).
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux sont susceptibles d'augmenter le niveau de bruit actuel sur la zone, dû aux engins de chantier et à leur déplacement. La Charte de chantier à faible nuisance environnementale prend des mesures d'atténuation de ces nuisances (préfabrication et prédécoupage des matériaux, insonorisation du matériel, respect des horaires de chantier, etc.). En phase d'exploitation, le projet de produira pas davantage de nuisances sonores que l'usage sportif actuel du site .
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A ce jour, le milieu environnant du projet est peu bruyant, à l'exception des abords immédiats de la Vieille route de la Gavotte (D47D), que le Plan de Prévention classe en catégorie 4 (niveau sonore de 68 dB(A) le jour et 63 dB(A) la nuit). Le projet prend des mesures d'isolation acoustique pour le bâtiment créé.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune odeur ou nuisance olfactive puisqu'il ne modifie pas la vocation du site, localisé en centre urbain où les odeurs de la ville dominent.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les opérations et l'utilisation d'engins de chantier seront émetteurs de vibrations. Des mesures de réduction adéquates seront préconisées et contractualisées avec les entreprises pour limiter les perturbations. En phase exploitation, le projet n'engendrera aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations existantes sont aujourd'hui générées par les voies de circulation localisées à proximité du site de projet (voiture, bus). Elles demeurent limitées.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet comprend des espaces sportifs d'extérieur qui pourront engendrer des émissions lumineuses, toutefois la différence avec l'éclairage urbain actuel du site n'est pas notable.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par des émissions lumineuses liées à l'éclairage du site, des bâtiments et des voies à proximité.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les rejets liquides du projet sont les eaux de pluies qui peuvent ruisseler depuis la chaussée, les toitures et les surfaces imperméabilisées. En phase travaux la charte de chantier à faible nuisance environnementale prévoit l'aménagement de zones de stockage des produits polluants (hydrocarbures, peintures, solvants, etc.) sur rétention, à l'abri des intempéries. Les liquides chimiques en fond de rétention et eaux souillées seront récupérés et éliminés par le prestataire des déchets dangereux.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux pluviales de la chaussée sont rejetées au réseau pluvial après traitement par séparateur à hydrocarbures. Le projet prévoit une cuve de récupération des eaux de pluie des toitures pour l'arrosage, ainsi que des revêtements perméables sur les aménagements extérieurs pour l'infiltration sur site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents engendrés par le projet seront rejetés dans le réseau de traitement des eaux usées de la Métropole d'Aix-Marseille. Le réseau compte 10 stations d'épuration totalisant une capacité nominale de 2 110 835 EH. La commune des Pennes-Mirabeau est rattachée à la STEP de Marseille (Géolide). Cette STEP a une capacité nominale de 2 110 835 EH, contre une charge entrante maximale de 1 382 753 EH en 2021. La STEP est suffisamment dimensionnée pour accueillir les effluents supplémentaires liés au projet, qui prévoit l'accueil d'environ 250 personnes par jour.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier produira une certaine quantité de déchets, qui seront stockés, triés et traités selon la filière adaptée. La charte de chantier à faible nuisance environnementale s'engage sur la valorisation de 70% des déchets produits par le chantier, ainsi que sur une démarche de réduction à la source des quantités produites. En phase exploitation, le projet engendrera des déchets ménagers et assimilés. Le système de collecte et de traitement des déchets de la Métropole d'Aix- Marseille permet de gérer ces déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'insertion paysagère et architecturale a été conçue de sorte à insérer au mieux le projet dans son environnement urbain. Le projet n'est situé dans aucun dispositif de protection réglementaire du patrimoine et ne présente aucun enjeu à ce sujet. En phase travaux, la Charte de chantier à faible nuisance environnementale prévoit de limiter les nuisances visuelles avec des palissades bien entretenues, un lave-roue en sortie de chantier pour une voirie propre, et des espaces de cantonnement non visibles des riverains.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur le stade existant.

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets cumulés avec les projets ayant précédemment fait l'objet d'un document d'incidences ou d'une évaluation environnementale.

---

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

---

**6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables**

Aucune autre législation applicable.

---

**6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).**

En phase chantier, le projet respectera des dispositions "Chantier Qualité" et la "Charte de chantier à faible nuisance environnementale". Les mesures principales applicables à ce chantier concernent la réduction du risque de pollution des sols et de la nappe phréatique, la limitation des perturbations du trafic et des flux, le réemploi au maximum des matériaux extraits, et la dépollution du bâti avant démolition.

En phase exploitation, le projet prévoit :

- Pour la gestion des ressources :
  - \* La réutilisation des eaux de pluie pour les sanitaires et l'arrosage,
- Concernant le milieu naturel :
  - \* L'adaptation des végétaux plantés aux conditions climatiques,
  - \* L'intégration du projet dans la trame urbaine locale,
- Pour la gestion des eaux pluviales :
  - \* L'abattement à 100% de la pluie courante (15 mm) par des dispositifs de toitures et espaces végétalisés, et la gestion à 100% de la pluie de 36 mm en rejet à débit régulé au réseau (1 L/s),
- Concernant le paysage :
  - \* Le maintien de la nature en ville existante
- Concernant le changement climatique :
  - \* L'application de principes d'architecture bioclimatique pour la ventilation et l'apport en lumière du bâtiment,
  - \* Une proposition de projet photovoltaïque sur le toit du dojo existant, selon le renforcement nécessaire sur sa structure,

A noter que le bâti respectera des normes RT2012 - 10%.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à réhabiliter le stade Gilbert Rocci existant en un complexe sportif qui puisse répondre à la demande associative locale en équipements sportifs. Compte tenu du faible impact environnemental du projet, il nous semble que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale. En effet :

- Le site existant ne présente pas de sensibilité environnementale particulière. Le projet se situe au niveau du stade existant, sur un terrain artificialisé en matrice urbaine dense, hors périmètres de protection réglementaire, contractuelle, foncière ou d'inventaire patrimonial,
- Le projet prend en compte les risques auxquels il est exposé (sismique, incendie, retrait-gonflement des argiles et sanitaire),
- Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place des mesures de réduction pour réduire les impacts négatifs potentiels du projet (développées en partie 6.5),
- Le projet présente des impacts positifs en termes de gestion des eaux pluviales, d'architecture bioclimatique, de cadre de vie et de paysage.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Programme technique et fonctionnel détaillé du projet de Complexe Sportif Multifonctionnel Gilbert Rocci	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Note de gestion des eaux pluviales	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Programme environnemental du complexe sportif	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Charte de chantier à faible nuisance environnementale	<input checked="" type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom CABANE

Prénom Karine

Qualité du signataire Directrice Adjointe, Sae Urbanisme

A des Pennes Nierobeau

Fait le 13/11/2023



Signature du (des) demandeur(s)

